

## **NOTE D'ORIENTATION - Appel à projets 2026**

### **Fonds pour le Développement de la Vie Associative *FDVA 2* : « *Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités* »**

#### **Les textes en vigueur**

*Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative*

*L'instruction N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés*

*L'article 27 de la loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination*

*L'arrêté du 25 juillet 2017 relatif à la composition du comité consultatif du fonds pour le développement de la vie associative*

*L'arrêté du 14 mai 2019 portant nomination de personnalités qualifiées au comité consultatif du fonds pour le développement de la vie associative*

*Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.*

*L'article 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.*

\*\*\*\*\*

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités à Mayotte de la mise en œuvre 2026 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA- deuxième volet), axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Selon les termes du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le FDVA a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du FDVA en s'appuyant sur une commission départementale consultative associant des personnes du monde associatif. Cette commission est présidée par le préfet de Mayotte et le président du conseil départemental ou son représentant.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs aux porteurs de projets associatifs, les publics visés, les modalités financières et l'ensemble des éléments nécessaires pour remplir la demande de subvention sur « Le Compte Asso », l'unique plateforme pour les demandes de financement de FDVA.

## LES STRUCTURES ELIGIBLES

### A. CRITERES OBLIGATOIRES

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément.

Les associations sollicitant une subvention au titre du FDVA 2 « fonctionnement et projets innovants » doivent :

- Avoir leur siège social à Mayotte (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale) ;
- Avoir au minimum un an d'existence ;
- Être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations) ;
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire ;
- Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :
  - o Répondre à un objet d'intérêt général ;
  - o Présenter un mode de fonctionnement démocratique (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année etc.) ;
  - o Garantir la transparence financière.

### B. CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1er janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée (respect des lois de la république, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et le respect des symboles de la république).

En conséquence, **les associations qui déposeront leur demande de subvention devront cocher la case correspondante dans le Compte Asso.**

### C. ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

- Les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques ;
- Les associations dites « para-administratives » : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics provenant d'une collectivité, ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.

## ACTIONS ELIGIBLES ET PRIORITES DE FINANCEMENT

### ATTENTION :

**UNE SEULE DEMANDE POSSIBLE PAR ASSOCIATION, SOIT SUR LE VOLET « FONCTIONNEMENT », SOIT SUR LE VOLET « PROJET INNOVANT ».**

### A. FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION

Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association :

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

Parmi les dépenses éligibles figurent la communication, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel, etc. Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.

Seront priorisés :

- Le soutien au fonctionnement et la montée en compétence des petites associations (de 0 à 1 salarié).
- Les associations garantissant un accès gratuit et de proximité à l'information et à l'accompagnement à la structuration associative.

**LES DEMANDES DE SUBVENTION DEVRONT ETRE COMPRISES ENTRE 1000 € ET 5000 € DANS LA LIMITE DE 80% DE RECETTES PUBLIQUES**

### B. NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES :

Les projets présentés au titre de « FDVA- innovation ou activité » doivent s'appuyer sur une analyse des évolutions de l'environnement social, économique et culturel du bassin de vie concerné, et répondre aux besoins ou demandes exprimés par les publics bénéficiaires de l'action.

**L'innovation s'apprécie au regard de l'activité traditionnelle de l'association et de la prise en compte de la demande sociale non couverte, ou partiellement couverte.**

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;

- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance

## **LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DEVRONT ETRE COMPRISES ENTRE 1000 € ET 15 000€ DANS LA LIMITE DE 80% DE RECETTES PUBLIQUES**

**Ne sont pas éligibles**, les types de demandes suivantes :

- Les actions qui sont déjà soutenues au titre du FDVA national ;
- Les actions de formations des bénévoles (elles sont éligibles au titre du volet FDVA-1 « formation des bénévoles ») ;
- Les projets destinés aux seuls membres de l'association ;
- Les projets présentant un budget non équilibré ou incohérent.

## **PRIORITES POUR MAYOTTE**

Au regard des spécificités et de l'actualité des enjeux du territoire, seront priorisées :

- Les associations situées au nord de Mayotte afin de contribuer à limiter le déséquilibre territorial en termes de vivacité du tissu associatif ;
- Les associations qui proposeront dans le cadre de leurs dépenses de restauration/en-cas, une prise en compte de la qualité des produits proposés à leur public et des solutions vers le « mieux s'alimenter » avec des produits sains ;
- Les associations servant un objectif environnemental pour soutenir les actions innovantes soit d'ores et déjà proposées cette année suite au passage du cyclone Chido, soit nouvelles au regard des enjeux du soin à prendre de la faune et de la flore
- Les associations servant un objectif de santé en soutien d'un système de santé fragile sur le territoire pour accompagner la population vers une prise de conscience de la nécessité d'avoir un vrai suivi de santé, de poids, d'hygiène de vie, de sexualité ...
- Les associations qui sauront marquer une mobilisation forte du bénévolat ou qui porteront des projets explicitement sur l'engagement des jeunes et des bénévoles , l'année 2026 étant consacrée comme année du bénévolat et qui verra se concrétiser les orientations en matière de politiques de l'engagement aux niveaux national et territorial.

## **PROCEDURE DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dossier complet doit être impérativement déposé

**au plus tard le 15 mars 2026 à minuit**

Sur la plateforme « Le Compte Asso » (LCA) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Tous les documents doivent être déposés en format « PDF » obligatoirement**

**Code subvention n°40**

**ATTENTION : TOUT DOSSIER RECU HORS DELAIS OU INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

Tutoriels utilisation du Compte asso : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Le lien pour retrouver l'appel à projets : <https://www.ac-mayotte.fr/vie-associative-121720>

**Des pièces justificatives sont à réunir et à joindre à la demande :**

- RIB dont l'adresse doit être la même que sur l'avis SIRENE de votre association (sous peine d'inéligibilité de la demande)
- Statuts de l'association
- Les comptes approuvés et le rapport d'activités du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes)
- Le budget prévisionnel de l'association 2026 équilibré (montants des recettes et des charges identiques), si possible
- L'attestation de vigilance de l'URSSAF pour les associations employeuses
- Le pouvoir donné au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal
- Pour les associations qui ont obtenu un financement FDVA-2 en 2025 : Bilan financier et d'activités de l'année 2024 à joindre**

**Une fiche action du projet devra être envoyée en amont du dépôt et 15 février 2026 à : [drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr)**

## CALENDRIER FDVA 2025

Commission FDVA	8 janvier 2026
Lancement de l'appel à projets	12 janvier 2026
Date limite de clôture de l'appel à projets	15 mars 2026
Instruction	16 mars au 03 avril 2026
Commission FDVA	10 avril 2026

## ACCOMPAGNEMENT

### A. WEBINAIRE CONCERNANT LA PRESENTATION DU FDVA 1 et 2

Par la DRAJES **Jeudi 5 février 2026 à 9h00 - 12h00 :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/547123/creator/230663/hash/9602254ba552e4dd9844dca997db21a2d3e0d0a6>

### B. WEBINAIRE SUR L'UTILISATION DU COMPTE ASSO

Par la DRAJES et le CROS le **Jeudi 5 février 2026 à 14h00 - 16h00 :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/547123/creator/230663/hash/9602254ba552e4dd9844dca997db21a2d3e0d0a6>

### C. PERMANENCES D'AIDE AU MONTAGE DU DOSSIER

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous faire accompagner pour constituer votre dossier FDVA :

- **Soit en prenant RDV à la DRAJES**
- **Soit directement sur votre territoire en vous regroupant (5 associations minimum) et en sollicitant la DRAJES**
- **Soit en contactant les acteurs de l'appui associatif labélisés du Guid'asso (tableau en pièce jointe)**

### D. CONTACT

**Aïmanati HARTHANE**

Chargé de mission vie associative - DRAJES

5, rue Fundi Hamada - Manguier - 97600 MAMOUDZOU

Tél stand : 02 69 63 33 75

Portable : 06 39 05 11 66

Email : [drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr)